



**L'information est contenue dans un communiqué rendu public ce jour par le parti que dirige le Pr Maurice Kamto. Michelle Ndoki ne militera plus jamais dans les rangs du MRC.**

L'avocat-politicienne a été exclu définitivement du parti ce 13 juillet 2023 pour entre autres : « **acte de trahison** » et « **refus manifeste de se conformer à la ligne politique et à la discipline du parti** ».

MOUVEMENT POUR  
LA RENAISSANCE  
DU CAMEROUN



CAMEROON  
RENAISSANCE  
MOVEMENT

AUTORISATION MINATP N°000211 DU 21 JUILLET 2006 / LETTRE MINATP N°000211/LMINATP/SAP/386/107 DU 02 AOÛT 2012

Considérant que les sanctions disciplinaires que le CNMA peut prononcer sont prévues par l'article 83 du Règlement intérieur qui cite le blâme, l'avertissement, l'amende, la suspension et l'exclusion du parti ; que l'article 81 du Règlement intérieur stipule que le CNMA applique les sanctions prévues par l'article 82 du Règlement intérieur en fonction de la gravité de la et/ou des fautes et en considération de l'espèce à elle soumise ; que l'article 81 poursuit :

*« Toutefois les fautes suivantes entraînent l'exclusion automatique, une fois que les faits sont avérés :*

- *participation à un gouvernement sans l'accord express du parti ;*
- *ralliement à un autre parti politique ;*
- *organisation d'élections au sein du parti ou convocation d'une instance du parti sans en avoir la compétence ;*
- *acte de trahison ;*
- *engagement officiel du parti sans mandat préalable ;*
- *refus manifeste de se conformer à la ligne politique et à la discipline du parti » ;*

Considérant la gravité des faits imputés à Me NDOKI Michèle Sonia dans la plainte du Secrétaire Général et dont la véracité a été établie dans la partie I de cette décision et qu'il convient de rappeler :

- allégations mensongères et diffamatoires à l'encontre du Président National et du MRC faites sur les réseaux sociaux le mercredi 7 juin 2023 ;
- lancement le 24 juillet 2021 par Me NDOKI Michèle Sonia du mouvement « Les Bâtisseurs »/« Enfants de ma terre » dans un ton qui ne laissait aucun doute sur la mise en place d'un projet politique distinct de celui porté par le MRC ;

M 59 p 46

MOUVEMENT POUR  
LA RENAISSANCE  
DU CAMEROUN



CAHEROON  
RENAISSANCE  
MOVEMENT

REGLEMENT INTERIEUR D'APRES LE 11 AOÛT 2012 - 10788 2012 - 10788 2012 - 10788 2012 - 10788 2012 - 10788 2012

- remise en cause par Me NDOKI Michèle Sonia de l'authenticité des Statuts du parti publiés dans le site de celui-ci, ce qui est une grave accusation portée contre les instances dirigeantes du MRC ;

- remise en cause par Me NDOKI Michèle Sonia de l'opportunité de la décision prise par le Conseil National du MRC élargi aux Départementaux de boycotter les élections municipales et législatives de février 2020 ainsi que la contestation des raisons qui ont sous-tendu la prise de cette décision ;

- mensonges sur les dispositions des Statuts du MRC relatives au nombre de mandats à la présidence du MRC ;

Qu'au regard de la permanence de ces faits depuis la déclaration de candidature de Me NDOKI Michèle Sonia le 5 juin 2022, on est en présence d'un « refus manifeste de se conformer à la ligne politique et à la discipline du parti » ; que conformément à l'article 82 du Règlement intérieur, ce « refus manifeste de se conformer à la ligne politique et à la discipline du parti » doit être sanctionné par son exclusion automatique du MRC.

#### DECIDE :

Article 1 : Me NDOKI Michèle Sonia est exclue définitivement du MRC pour « refus manifeste de se conformer à la ligne politique et à la discipline du parti ».

Article 2 : Cette exclusion prendra effet à compter de la date d'approbation de la présente décision par le Directoire du parti conformément à l'article 21 e) des Statuts du MRC.

Fait à Yaoundé, le 6 juillet 2023

10788 / 47

MOUVEMENT POUR  
LA RENAISSANCE  
DU CAMEROUN



CAHEROON  
RENAISSANCE  
MOVEMENT

REGLEMENT INTERIEUR D'APRES LE 11 AOÛT 2012 - 10788 2012 - 10788 2012 - 10788 2012 - 10788 2012

Monsieur HAMADOU HAMADOU  
BEN BABA

Président

Monsieur JIOGUE Grégoire

Rapporteur

Monsieur OKALA EBODE Thierry

Monsieur OKO Appollinaire Legrand

MOUVEMENT POUR  
LA RENAISSANCE  
DU CAMEROUN



CAMEROON  
RENAISSANCE  
MOVEMENT

AUTORISATION MINISTRE N°000221 DU 25 JUILLET 2008 / LETTRE MINISTRE N°0002344/LMINATD/SAP/SSE/SIP DU 03 AOÛT 2013

Monsieur HAMADOU HAMADOU  
BEN BAPA

Président

Monsieur JIOGUE Grégoire

Rapporteur

Monsieur OKALA EBODE Thierry

Membre

Monsieur OKO Appollinaire Legrand

Membre

APPRECIATION DU DIRECTOIRE

*Pour le Directoire, lu et approuvé.*



*Maurice KAMTO  
Président National du MRC*